



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



18 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit septembre deux-mille-dix-sept (18 septembre 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 251.09.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2017-05 : approbation des comptes soumis et des modifications;
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC des Laurentides – Nomination;
 - 7.2. Abrogation de la politique numéro 2010-41 relative à l'affichage sur l'enseigne au cœur du village;
 - 7.3. Modification de la résolution numéro 029.01.2017 relative à l'achat d'un écarteur pour la désincarcération pour ajouter l'appropriation de fonds;



- 7.4. Ajout de la protection d'assurance des cyberrisques;
- 7.5. Adoption de la politique numéro 2017-62 pour un environnement sans fumée;
- 7.6. Prolongation de la période d'embauche du préposé à l'entretien des infrastructures;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-019, sur le lot 5224813 situé au 320, chemin Pierre-Miron (9814-02-3967);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-020 sur le lot 5224276 au 22, chemin Louis-Gauthier (0521-78-0460);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2017-021 sur le lot 5010363 situé au 7100, boulevard du Curé-Labelle (0927-82-7756);
 - 9.4. Dénomination d'un chemin;
 - 9.5. Appropriation de fonds pour l'excédent relatif à l'achat des bacs verts et noirs;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Année optionnelle au contrat d'entretien et de surveillance des patinoires municipales;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois d'août 2017;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 252.09.2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et celui de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et celui de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 RÉS. 253.09.2017 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 présentée par le Groupe Piché construction inc. au montant total de 210 359,58, incluant les taxes, le tout conformément au rapport préparé en date du 14 septembre 2017.

D'entériner l'acceptation de l'avenant de modification numéro 1 totalisant un crédit de 30 688,50 \$ plus les taxes;

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2017-278 (financé à 50% par le Programme PIC 150).

Adoptée

7.1 RÉS. 254.09.2017 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE LA MRC DES LAURENTIDES - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, souhaite le regroupement des offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif recherché par ces regroupements est, entre autres, l'amélioration des services offerts à la clientèle, l'optimisation de la performance des offices d'habitation par le renforcement de leurs compétences et la diminution de leur nombre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'entend pas déclarer sa compétence en matière de logements sociaux laissant ainsi l'opportunité aux offices municipaux d'habitation situés sur son territoire de se regrouper en une seule unité administrative;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Labelle, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin ont convenu de soutenir les opérations de regroupement des offices d'habitation selon les directives édictées par la Société d'habitation du Québec et à accompagner le comité de transition et de concertation prévu à cet effet et qu'il y a lieu d'y nommer un représentant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Patrice Charrette à titre de représentant de la Municipalité de Labelle pour siéger sur le Comité de concertation et de transition (CTC) dans le but de participer aux travaux de regroupement des 6 offices municipaux situés sur le territoire de la MRC des Laurentides.

Adoptée



7.2 **RÉS. 255.09.2017 ABROGATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2010-41
RELATIVE À L’AFFICHAGE SUR L’ENSEIGNE AU
CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne dont il est question dans la politique numéro 2010-41 n’existe plus et que, par conséquent, celle-ci n’a plus lieu d’être;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’abroger la politique numéro 2010-41 relative à l’affichage sur l’enseigne au cœur du village.

Adoptée

7.3 **RÉS. 256.09.2017 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
029.01.2017 RELATIVE À L’ACHAT D’UN ÉCARTEUR
POUR LA DÉSINCARCÉRATION POUR AJOUTER
L’APPROPRIATION DE FONDS**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du budget, il fut convenu que cette dépense sera payable à même l’excédent non affecté et que cette mention fut omise dans la résolution en titre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 029.01.2017 en y ajoutant que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l’excédent non affecté.

Adoptée

7.4 **RÉS. 257.09.2017 AJOUT DE LA PROTECTION D’ASSURANCE DES
CYBERRISQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l’assureur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d’assurance;

CONSIDÉRANT les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l’assurance des cyberrisques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De confirmer que la municipalité de Labelle requiert la couverture de l’option A , sujet à acceptation de la proposition d’assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de cinq cents (500 \$) et de mandater le maire et la directrice générale de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée



7.5 RÉS. 258.09.2017 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2017-62 POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

CONSIDÉRANT les modifications législatives nous obligeant à remplacer notre politique 2015-58 pour un environnement sans fumée afin de la rendre conforme aux nouvelles exigences;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2017-62 pour un environnement sans fumée.

Adoptée

7.6 RÉS. 259.09.2017 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Villeneuve a travaillé cette année et l'an dernier pour la municipalité et qu'il a réalisé un excellent travail;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De prolonger la période d'embauche Monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures de 7 semaines durant l'automne 2017, et ce, aux mêmes conditions.

Les crédits disponibles proviendront de réaffectations budgétaires.

Adoptée

9.1 RÉS. 260.09.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-019, SUR LE LOT 5224813 SITUÉ AU 320 CHEMIN PIERRE-MIRON (9814-02-3967)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 17 cm supplémentaire pour corriger l'implantation du garage qui a été construit un peu plus près du cours d'eau suivant l'acceptation de la dérogation 2012-00027. Des dérogations mineures de 32 cm supplémentaires avec la marge latérale droite, de 6.31 mètres supplémentaires avec la ligne des hautes eaux du lac et de 2.04 mètres avec la ligne des hautes eaux du cours d'eau pour corriger l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal suivant l'acceptation de la dérogation 2015-026. Finalement une dérogation de 1.21 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction de la véranda en partie dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément à ce qui était prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la différence des marges de recul s'explique par une modification de la délimitation de la ligne des hautes eaux du lac qui se calcule à présent avec la cote maximale d'exploitation du barrage;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 050.09.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2017-015 pour l'ensemble des dérogations mineures soit :

- Une dérogation afin que le garage soit situé à 7 mètres d'un cours d'eau;
- Des dérogations pour l'agrandissement du bâtiment principal afin d'être situé à 4,18 mètres de la marge latérale droite, à 11.7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à 9,54 mètres d'un cours d'eau;
- Une dérogation pour que la véranda soit située à 8,79 mètres du lac.

Le tout, sur le lot 5224813, situé au 320, chemin Pierre-Miron.

Adoptée

9.2 **RÉS. 261.09.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2017-020 SUR LE LOT 5224276 SITUÉ AU 22, CHEMIN
LOUIS-GAUTHIER (0521-78-0460)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une demande de dérogation de 5% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un escalier pour accéder au lac et d'un agrandissement de 4.5 mètres carrés de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite superficie et qu'on y retrouve seulement le bâtiment principal et une remise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain pour accéder au lac possède une pente supérieure à 30% et qu'un escalier est nécessaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.09.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande numéro 2017-020 pour une dérogation de 5% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un escalier pour accéder au lac et d'un agrandissement de 4.5 mètres carrés de la galerie arrière.

Le tout, sur le lot 5224276 situé au 22, chemin Louis-Gauthier.

Adoptée

9.3 RÉS. 262.09.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-021 SUR LE LOT 5010363 SITUÉ AU 7100, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-82-7756)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une demande de dérogation de 137.2 mètres carrés pour créer le lot 6119622;

CONSIDÉRANT QU'avant la rénovation cadastrale on comptait deux terrains, mais la présente demande modifie leur ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 052.09.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-021 pour une dérogation de 137.2 mètres carrés pour créer le lot 6119622.

Le tout, sur le lot 5010363 situé au 7100, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 263.09.2017 DÉNOMINATION D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT la politique numéro 2017-61 relative à la dénomination des rues et des lieux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un futur chemin donnant sur la Montée Fugère longeant les lacs à la Pie et Paradis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois de nommer ce chemin Olivier-Paradis;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 053.09.2017 recommandant au conseil de nommer ce chemin, le chemin Olivier-Paradis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De nommer le futur chemin donnant sur la montée Fugère longeant les lacs à la Pie et Paradis, chemin Olivier-Paradis.

Adoptée

**9.5 RÉS. 264.09.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'EXCÉDENT
RELATIF À L'ACHAT DES BACS VERTS ET NOIRS**

CONSIDÉRANT QUE le coût net de l'achat en titre est supérieur au budget prévu de 8 400 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil entérine l'achat de 63 bacs verts et de 70 bacs noirs au coût de 10 377.99 \$ et que la somme nécessaire au paiement de l'excédent de cette dépense, un montant de 1 977.99 \$, soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

**11.1 RÉS. 265.09.2017 ANNÉE OPTIONNELLE AU CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SURVEILLANCE DES PATINOIRES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'une année optionnelle est incluse au devis d'appel d'offres numéro 2015-06;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par Éric Lapointe et Hugues Legault pour les deux années antérieures ont été satisfaisants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De se prévaloir de l'année optionnelle proposée au devis d'appel d'offres numéro 2015-06, et à la résolution numéro 269.10.2015 faisant foi de contrat entre les parties, pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales pour l'hiver 2017-2018 au montant de 24 450,00\$, plus les taxes applicables.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

**15.1 RÉS. 266.09.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOUT
2017**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant soixante-cinq-mille-sept-cent-vingt-neuf dollars et soixante-dix cents (65 729,70 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Les Agrégats de Labelle inc.	3 536,38 \$
➤ Amyot Gélinas	3 064,08 \$
➤ Disque Audiogram inc.	2 175,00 \$
➤ Distribution Adeo inc.	2 159,41 \$
➤ H2O – Gestion de piscines, plages et spas	7 842,22 \$
➤ MRC des Laurentides	4 392,00 \$
➤ Parent-Labelle architectes	2 874,38 \$
➤ Autobus Le Promeneur inc.	3 144,57 \$
➤ Signoplus	4 514,38 \$
➤ TMP Réfrigération inc.	2 727,29 \$
➤ Transports Yan Lévesque et fils	2 586,94 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 267.09.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de trois-cent-trente-deux-mille-sept-cent-cinquante-trois dollars et soixante-dix-huit cents (332 753,78 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5479 à 5501 et les numéros de chèques de 40460 à 40474 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Développement place de la province	2 961,64 \$
➤ Pitnetworks	3 483,75 \$
➤ Ministère des finances (travaux conduites pont)	227 659,97 \$
➤ Hydro-Québec	3 442,06 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	5 309,34 \$
➤ L'Industrielle Alliance	18 663,50 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 351,87 \$
➤ Distribution Action sports 50 plus	4 133,12 \$
➤ Hydro-Québec	2 372,65 \$
➤ Hydro-Québec	2 473,77 \$
➤ Ministère du revenu du Québec	33 413,83 \$
➤ Receveur général du Canada	12 651,69 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



18.

RÉS. 268.09.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 20.

Adoptée

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire